



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 015-211500855-20230328-CA\_COMMUNE\_2023-BF

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département

CANTAL

## Arrondissement

AURILLAC

## Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 28 mars 2023

Délibération : N° 2023-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2023

Présent(s) :

Pradal Gérard, Auratus Eric, Baduel Sébastien, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé Thierry, Amaral Emmanuelle, Malgouzou Nathalie, Turlan Anne, Noël Géraud, Ther Benoît, Chassagne Chrystel, Oustry Michel, Puybouffat Delphine

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Ther Benoît

## APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022 Commune et Lotissement les Places

### DELIBERATION

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette et des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de **l'exercice 2022 (Commune et Lotissement les Places)**

- après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures;

- Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ces comptes de gestion du receveur et le compte administratif du maire;

1er - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;